



Affiché le 11/09/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Délégations partielles du Conseil communautaire au Président

Décision n° 23 09 03

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi sept septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Mesdames Christine Beille-Tourscher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingearde, Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort et Béatrice Ellul formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Serge Castan par Monsieur Cyril Piazza

Absents : Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton et Madame Germaine Millo

Monsieur Jean-Claude Vallauri a été nommé secrétaire de séance

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau,

Considérant la délibération n°22 11 15 du Conseil Communautaire par laquelle le Président a reçu des délégations partielles modifiées,

Dans un souci d'une plus grande efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, il est proposé de compléter les délégations du Président.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Gérard DE ZORDO,
Conseiller Communautaire, après en avoir délibéré,**

- Approuve les délégations suivantes du Président :

1/ Au niveau financier :

- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- procéder à la conclusion de ligne de trésorerie ainsi qu'aux opérations de tirages et remboursement ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- autoriser le comptable à passer des opérations d'ordre non budgétaire

2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :

- procéder aux acquisitions et cessions immobilières d'une valeur maximale de 5 000 € dont le financement est prévu dans le budget ;
- procéder aux acquisitions de terrain à titre gratuit ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- décider de la mise à disposition gratuite de terrains ou locaux communautaires
- conserver et administrer les propriétés communautaires ou mises à disposition de plein droit par les communes membres, et faire en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits.

3/ En matière de fonctionnement divers :

- passer les contrats d'assurance ;
- accepter les indemnités d'assurance ;
- souscrire des contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions.

4/ En matière de marchés publics :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature de marchés publics en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée est inférieure au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et de prendre toute décision pour leur avenant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- prendre toute décision concernant des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison d'une urgence impérieuse telle que définie à l'article R. 2122-1 du Code de la Commande publique

A chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte de ses attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération 22 11 15.

AR Prefecture

006-240600593-20230907-CC230903-DE
Reçu le 11/09/2023

Décision n° 23 09 03

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 27

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
J-C VALLAURI

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA